

Arrêté temporaire n°23-AT-0576 Portant réglementation du stationnement

RUE DU TEMPLE

Objet : Concert

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Interdiction de stationnement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6.

Le 5 novembre 2023

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10.

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de l'Église Protestante Unie de Savoie, représentée par Monsieur Jacques Montet,

Considérant que l'organisation d'un concert rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/11/2023 RUE DU TEMPLE.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le 05/11/2023 de 07h00 à 20h00, le stationnement des véhicules est interdit sur les 2 emplacements qui se situent devant l'église Saint Swithun RUE DU TEMPLE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux organisateurs de l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.

Police municipale 4 rue Jean Monard 73100 AIX-LES-BAINS Tél: 04.79.35.38.36 Mail: police@aixlesbains.fr

ARTICLE 4:

Destinataires:

- · Eglise Protestante Unie de Savoie
- Monsieur le Commandant de Police

Arrêté N° 23-AT-0576 1/2

- · Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie site d'Aix-les-Bains
- ONDEA Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains (le 10/10/2023

Pour le maire l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains Jean-Marc VIAL